



Pont St Antoine – 22480 LANRIVAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14 heures 00, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents : Rémy GUILLOU, Jean-Yves ROLLAND, Marc VIDCOQ, Patrick HAMON, Jean-Pierre JAGLIN, Annie BENION, Yann BOUTIER, Georges GALLARDON, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Bernadette LE BOEDDEC, Guy LE FOLL, Sandra LE NOUVEL, Guy LE YOUDEC, Geneviève PINTO, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Robert MOISAN, François HINDRE, Guy QUERE, Florence LE SAINT, Michel LE CALVEZ, Alain BURLOT, Gervais LEMOINE, Claude BERNARD, Xavier CERTAIN, Michel HUBY, Pierre TANGUY, Christiane MOREL

Excusés : Hervé OLLIVIER, Daniel TRENDIA, Jacques LAMBERT, Jacques LE POTIER, Alain CUPCIC, Emile DOHOLLOU, Daniel REAU, Jacques TROEL, Gilles THOMAS, Henri FLAGEUL, Gérard MATHECADE, Mireille JEGO, Gildas LE FRESNE, Julien VIDELO, Joseph PERROT, Jean-Pierre LE GOUX, Jean-Baptiste LE VERRE, Olivier ALAIN, Raymond GELEOC, Cécile NICOLAS, Pierre-Yves LE BORGNE, Christelle URVOIX, Marianne LORETTE, Xavier ROBIC, Jean JOURDEN

Date d'envoi des convocations : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 29

Secrétaire de séance : Bruno Raoult

**Tarifs de vente d'eau aux collectivités
Tarifs non-abonnés – année 2024**

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, le comité syndical du SMKU avait validé les nouveaux tarifs de la vente d'eau pour l'année 2023. Il restait à valider le tarif pour les communes non-membres.

Rappel des tarifs validés :

TARIFS	2023	2024
Forfait/abonné	24.73	20 €
Part/m3	0.252	0.175 €
Surtaxe variable	0.235	Suppression
Surtaxe non-membre	0.799	Maintenue mais revue en mars à la hausse

Cette nouvelle tarification avait été proposée dans le contexte du renouvellement du contrat de DSP pour la période 2024-2035, prenant en compte une modification du mode de rémunération du

délégataire (cf. page 23 du « RAPPORT DU PRESIDENT EXPOSANT LES MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT ») :

Le contrat ne prévoit plus le financement direct par le SMKU tel qu'il existait sur le contrat précédent sous la forme de forfait édicule et redevance dégressive.

La nouvelle tarification prend en compte l'augmentation du tarif de vente d'eau par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat et du nouveau du cahier des charges (*renforcement des ressources humaines, des exigences de suivi du contrat, de la politique de sécurisation des équipements et de la ressource, de la connaissance du patrimoine, hausse des coûts énergétiques et des réactifs...*) mais également de la conjoncture inflationniste actuelle, de 0.2974 €/m3 à 0.530 €/m3.

Par ailleurs, Le SMKU a supprimé la « surtaxe variable » appliquée dans la facturation du SMKU aux collectivités adhérentes sur une base plafonnée à 30 m3 / hab.

Le tarif de vente d'eau par le délégataire du SMKU aux délégataires des collectivités distributrices va augmenter et impactera la facture de l'abonné final en 2025 (par l'application de la formule d'indexation des tarifs des délégataires, le tarif d'achat d'eau pesant entre 20 % et 50 % dans le tarif du délégataire de distribution).

En parallèle, la collectivité adhérente verra une baisse importante de sa facturation par le SMKU dès 2024, ce qui permettra d'atténuer la hausse du tarif du délégataire en l'anticipant dès 2024 et en répercutant la baisse proposée des tarifs du SMKU sur sa part collectivité.

Le président précise que la fourniture d'eau à des non-membres doit rester exceptionnelle.

Aussi il propose de maintenir le tarif pour les non-membres à hauteur de 0.799 € HT /m3 livré.

Le Comité Syndical,

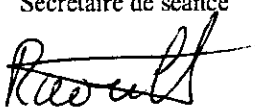
Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Décide :

- De maintenir le tarif non-membre à hauteur de 0.799 € HT/m3 livré, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

Guillaume ROBIC

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance


Signé par : Guillaume ROBIC
Date : 07/07/2024
Qualité : PRESIDENT

